

REGLEMENT

TRANSPORT VERS LES CENTRES AERES

DE TOLLEVAST ET DE MARTINVEST

La commune d'**Hardinvest** organise le transport des enfants d'Hardinvest en taxi-bus de l'école primaire vers les centres aérés de **Tollevast** et de **Martinvest** et ce, chaque mercredi d'école.

Le départ se fera à **12h05** sur le parking face à l'école maternelle. Les enfants seront accompagnés jusqu'au taxi-bus par un agent d'animation de l'école d'Hardinvest et accueillis dès la descente du taxi-bus par un animateur de chaque centre aéré concerné.

Le maximum d'enfants transportés par le taxi-bus est de 8 enfants. Si le nombre d'enfants à transporter est supérieur à ce chiffre :

- les enfants qui vont vers le centre aéré de Tollevast partiront à 12h05,
- les autres enfants restés dans les locaux de la garderie gratuite, partiront vers Martinvest au retour du taxi-bus.

Pour bénéficier de ce service, les parents des enfants scolarisés à l'école primaire d'Hardinvest devront remplir :

- une autorisation par laquelle ils acceptent que leur enfant soit transporté
- une fiche d'inscription :
 - annuelle pour une fréquentation régulière
 - hebdomadaire pour une fréquentation occasionnelle (la fiche devra être complétée auprès des services de garderie, au plus tard le vendredi soir précédant le mercredi concerné).

Le transport vers chaque centre est payant, les parents devront s'acquitter d'une somme de 2,50 euros par enfant. Ce tarif a été fixé par délibération du Conseil Municipal.

Ce service sera facturé mensuellement en même temps que la garderie, les repas au restaurant scolaire et le goûter. Les factures seront transmises aux familles par l'intermédiaire de l'école. Les paiements se feront à la Mairie.

En cas de non-paiement, le Trésorier de Tourlaville sera chargé de recouvrer la somme due.

A l'intérieur du véhicule les enfants devront :

- rester assis à leur place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente quand le véhicule est à l'arrêt et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité,
- boucler leur ceinture de sécurité
- ne jamais :
 - parler au conducteur sans motif valable,
 - détériorer le matériel,
 - fumer ou utiliser allumettes ou briquets,

- manipuler des objets dangereux (couteaux...),
- jouer, crier, projeter quoi que ce soit,
- toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- se pencher au-dehors.

Afin d'assurer la sécurité et la discipline dans le véhicule, le conducteur peut imposer des places déterminées aux enfants.

En cas d'indiscipline des enfants, de non respect des règles de sécurité, de comportement irrévérencieux ou dangereux, de détériorations, le conducteur signalera le fait dont il a été témoin ou qu'il a pu constater au responsable de l'entreprise de transport qui saisira la Mairie. Celle-ci prendra de droit les mesures adaptées en application du présent règlement.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- avertissement,
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas un transport,
- exclusion de durée supérieure à un trimestre en cas de faute grave de l'enfant ou de récidive après exclusion temporaire,
- exclusion définitive en cas de faute lourde ou de persistance dans le non respect des règles.

Ces décisions seront notifiées aux parents par lettre recommandée avec avis de réception. Une copie de ce courrier sera parallèlement adressée au transporteur.

Il convient que les parents détiennent une assurance « responsabilité civile » couvrant l'enfant en tant qu'utilisateur des transports scolaires.

Il est demandé aux parents de rappeler à leur(s) enfant(s) les obligations de bonne tenue et de respect des règles de sécurité du présent règlement.

Le transport pourra être annulé en cas de fortes intempéries (neige, verglas,...) les parents seront prévenus et la mairie organisera une garderie dans la salle de motricité à titre exceptionnel

**LE MAIRE,
Guy AMIOT.**